

COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX



**Plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrains**

Concertation

Registre de concertation disponible en Mairie de Mouans-Sartoux durant la phase de concertation

SYNTHESE DE LA CONCERTATION

Avis favorable du conseil Municipal par délibération du 6 décembre 2018

Contenu de l'avis :

« Il convient de rappeler que le PPRN mouvements de terrain a pour objet :

- de délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans les zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions pour ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- De délimiter les zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde oncombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- De définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions et ouvrages existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

Tout en étant conscient de la nécessité et de l'importance que constitue la mise en œuvre d'un PPRN mouvements de terrain pour la sécurité des biens et des personnes, le Conseil Municipal observe que la méthodologie employée et notamment l'absence d'études géologiques et géotechniques circonstanciées sur l'ensemble du territoire communal peut conduire à des écarts d'appréciation des risques avec des porteurs de projets qui ont pu commander de leur côté des études géologiques précises sur un périmètre limité ne faisant apparaître aucun risque particulier.

Il est proposé au conseil municipal :

- De formuler un avis favorable au projet de PPRN mouvements de terrain qui sera soumis à enquête publique, tout en soulignant la réserve édictée ci-dessus. »

Rappel sur la méthodologie :

La carte des aléas est établie par rapport aux prédispositions connues aux phénomènes naturels, à la connaissance des phénomènes historiques et à la topographie du terrain. Les aléas sont ensuite quantifiés. Les enjeux caractérisés par des zones habitées ou fréquentées sont alors confrontés aux aléas pour établir le plan de zonage et le règlement qui lui est associé.

Cette démarche est conforme au Guide Méthodologique des Plans de Prévention des Risques Naturels, Risques de Mouvements de Terrain coproduit par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le Ministère des Transports et du Logement et édit par la Documentation Française.

Elle est appliquée sur l'ensemble du territoire de la commune, couvert par le projet de PPR.

La méthodologie est par ailleurs mise à disposition en Mairie de Mouans-Sartoux

A titre d'historique, le bureau d'études SolConcept avait notamment comme mission de réaliser les études du projet de PPR de mouvements de terrain conformément à la méthodologie de qualification des aléas élaborée par les services de la DDTM, en collaboration avec les services du RTM et du CEREMA. Il est à préciser que cette méthodologie a été validée par les services de la direction générale de la prévention des risques et la commission départementale des risques des Alpes-Maritimes, et est conforme au guide national précité.

Le bureau d'études Sol Concept a mené plusieurs campagnes de terrain et synthétisé les données existantes conformément au marché d'études. Il est rappelé que les études à la parcelle ne sont pas l'objet d'un projet de PPR.

Nous proposons aujourd'hui de lancer l'enquête publique. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Jean Claude GRANGE.

Chaque étude réalisée par les propriétaires jusqu'à la fin de l'enquête publique sera prise en compte, analysée et intégrée, le cas échéant, dans le projet de PPR. Le tableau ci-dessous retrace l'intégralité des observations et études remises durant la phase de concertation :

N° du dire (observation)	Nom du pétitionnaire	Localisation	Teneur du dire	Observations registre Courriers Études	Commentaires DDTM/Bureau d'études	Résultats carte des aléas et du zonage réglementaire de mars 2017
1	M. Trassaert	1320 corniche Benard Parcelles AM 9, 10, 13, 18 et 19	Demande d'information sur le PPR en cours dans le cadre d'un dépôt de permis de construire.	Courrier du 1er décembre 2016 + Etude Géoingenierie du 16 décembre 2011.	Réponse apportée à l'avancement du projet de dépôt de permis de construire. Les parcelles sont situées en zone bleue et rouge du projet de PPR. Le projet devra s'inscrire dans les limites bleues du projet de plan.	E2Ra1, E2G2, G3E2 et G3E2Ra1. Parcelles situées en zone bleue E*Ra et E*G et en zone rouge R*.